

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025 A 19h00

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juillet à 19h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienvall, sous la présidence de Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 10/07/2025.

Etaient présents :

Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme PAILLARD Elodie ; Mme CHARTIER Florence
Formant la majorité des membres en exercice.

Etai(ent) excusé(s) : M. MOREAU Régis ; M. KOUAOVI Eric ; Mme DERRIEN Véronique ;
M. DELBAR Jean-Pierre ; Mme DETOURBET Marie-Charlotte

Etai(ent) non excusé(s) : Mme GAMEIRO Lucie ;

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. LECHEVALIER Gilles

Ouverture de la séance à 19 h 10 avec le quorum (8 présents à l'ouverture).

L'ordre du jour :

1. *Projet de mesures environnementales : société H2 air*
2. *Prise de position sur le projet agrivoltaïque de Feigneux et Fresnoy la Rivière*
3. *Evolution du Pacte financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres*
4. *Créations de postes permanent inférieur à 17h30 : école/périscolaire- réorganisation*
5. *Remboursement abonnement Adobe*
6. *Virement de crédit*

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 10 avril 2025.

1-PROJET DE MESURES ENVIRONNEMENTALES : SOCIETE H2 AIR

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet d'implantation d'une centrale solaire sur le territoire des communes de Feigneux et Fresnoy la Rivière.

Cette centrale d'une superficie de 11ha s'étendra sur 2 parcelles d'environ 14ha au total et comprendra environ 16 500 panneaux photovoltaïques pour une durée de 25 ans. Elle aura une puissance potentielle de 10,142MWc et produira 12 482 Mégawatt Heures par an soit la consommation électrique de 5 650 habitants. L'énergie produite ne bénéficiera pas directement aux habitants locaux mais sera injectée dans le circuit général, avec un raccordement sur le poste source de Russy Bémont.

Le coût global de cette centrale est estimé à environ 12 000 000€ et permettra des retombées fiscales pour le Département, la CCPV et les 2 communes concernées.

Les permis de construire ont été déposés en mai. L'instruction par les services de la Préfecture a débuté et une enquête publique aura certainement lieu en septembre.

Questionnements :

- Incidence potentielle sur le trafic routier dans la traversée de notre commune.
- Impact visuel dans un environnement direct de notre commune sans aucune retombée fiscale, voir une décote de notre immobilier avec un projet de ce type à nos portes.
- Destruction d'un site naturel remarquable en limite du GR11b très emprunté, dans une callée riche en matière de faune et de flore. (Le site sera entièrement clôturé).
- Production d'énergie impactant notre quotidien mais aucunement favorable sur la consommation des Morienvallois

Au regard de ces éléments Mme la Maire propose au conseil municipal à s'opposer à ce projet

Après avoir entendu Mme la Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 contre)

- **S'OPPOSE** à ce projet de centrale solaire au sol sur les communes de Feigneux et de Fresnoy la rivière.



2- PRISE DE POSITION SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE FEIGNEUX ET FRESNOY LA RIVIERE

Au vu du projet de centrale solaire au sol sur les communes de Feigneux et de Fresnoy la rivière, Mme la Maire fait part au conseil municipal de la demande du porteur de projet, Société H2air.

Ce dernier cherche des terrains favorables pour compenser cette destruction sur des parcelles de Morienvall pour la mise en place de mesures de gestion écologique, notamment en faveur d'espèces protégées telles que les chauves-souris. Certaines parcelles du CCAS et de la commune présentent un intérêt pour ces mesures, notamment en raison de leur caractère prairial. Les plus petites parcelles les intéressent dans le cadre d'ilot un peu plus conséquent. La parcelle qui les intéresse le plus est la ZD26, en propriété du CCAS. La mesure pressentie consisterait à maintenir / restaurer un habitat favorable, par exemple en mettant en place un calendrier de fauche tardive, des espèces végétales spécifiques, si pâturage il y a, de le rendre extensif, et l'entretien du milieu pour en éviter l'enfrichement. Cette mesure serait mise en place sur 20 à 30 ans. A noter qu'à ce jour ces parcelles sont exploitées par un agriculteur du village. Le CCAS a voté contre cette compensation ce 17 juillet 2025 lors de sa séance.

Au regard de ces éléments Mme la Maire propose au conseil municipal de refuser la compensation sur des parcelles Morienvalloises déjà exploitées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 contre),

- **S'OPPOSE** à mettre à la disposition de la société des terrains pour compenser d'éventuels impacts environnementaux du projet d'implantation d'une centrale solaire sur le territoire des communes de Feigneux et Fresnoy la Rivière.

3 - EVOLUTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL TERRITORIAL DE SOLIDARITE ENTRE LA CCPV ET SES COMMUNES MEMBRES

Mme la Mairie informe le conseil municipal de l'évolution du pacte financier et fiscal territorial de solidarité entre la CCPV et ses communes membres. La CCPV a souhaité créer une enveloppe dite de soutien afin de faire face par exemple à une situation de crise impactant les finances des communes ou soutien à un investissement important ou pour établir un partage de richesses financières dont la CCPV dispose. L'enveloppe, alimentée par ses fonds propres, n'a pas à vocation à être reconduit chaque année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 pour)

- **APPROUVE** les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,
- **CONSTATE** qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 et n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

4 - CREATIONS DE POSTES PERMANENT INFERIEUR A 17H30 : ECOLE/PERISCOLAIRE-REORGANISATION

Mme la Maire informe le conseil municipal d'une réorganisation du service scolaire et périscolaire à la rentrée 2025 suite aux demandes de la directrice de l'école et de la directrice du périscolaire et de la demande d'un agent sur les 2 services.

Il convient ainsi de créer 2 postes d'emploi permanent inférieur à 17h30 :

- 1 pour les ménages école et périscolaire
- 1 pour l'aide à la cantine et aide au professeur l'après-midi.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (1 contre (Mme De Waele) et 7 pour)

- **ACCEPTE** la création de 2 postes d'emploi permanent inférieur à 17h30
- **AUTORISE** de recruter des agents contractuels en vertu de l'art L332-8 5° du Code Général de la fonction publique et fixe la rémunération en référence au grade de recrutement d'adjoint technique territorial et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise, à l'indice majoré maximum (385),



5 - REMBOURSEMENT ABONNEMENT ADOBE

Comme pour l'année 2024, Mme la Maire informe le conseil municipal du renouvellement de l'abonnement de la SUITE ADOBE pour la communication de la commune (bulletin municipal, affiches...). L'acquisition de cet abonnement n'est accessible que sur internet par carte bancaire et non par mandat administratif. Le coût de cet abonnement est de 421 € / an. Mme la Maire a avancé personnellement cette somme cette année et demande au conseil d'accorder le remboursement.

Mme la Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 pour)

- **DECIDE** d'accepter le remboursement des frais de Mme la Maire de 421 € sachant que son achat est inscrit au BP 2025 de la commune.

6 - VIREMENT DE CREDIT

Au vu de la délibération n°25/2025 autorisant Mme la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que l'achat du terrain au Four d'en haut inscrit à l'opération 141 n'aura pas lieu (les héritiers ne souhaitent pas vendre) et pour répondre aux besoins de l'écoles (achats de jeux extérieurs) et pour payer la fin des travaux de l'éclairage publique où les crédits des opérations n'ont pas été suffisamment abondés ;

Mme la Maire fait part au conseil municipal de la décision n°2025/01 en date du 30/06/2025 portant virement de crédit au titre de la fongibilité comme suit :

Sens	SECTION INVESTISSEMENT		
	OPERATION VALANT CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
De	141	2111	-8500,00 €
Vers	163	2152	1 000,00 €
Vers	177	204182	7 500,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 pour)

- **PREND** acte de la décision prise

INFORMATIONS DIVERSES

- **Abbatiale** : les travaux de restauration par le maçon sont terminés et malheureusement ce dernier a constaté des gouttières abimées. Cette année un budget est prévu pour remédier à ces problèmes.
- **Eclairage publique** : l'installation des LED sur l'ensemble du village couplé à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit ont permis de faire baisser la consommation énergétique par 3.
- Des travaux rue des 3 couronnes, rue de la prairie et au Four d'en Haut sont en cours. Le Lavoir en bas de l'école va être rénové sous peu.
- Des passages piétons ont également été faits pour la sécurité des piétons.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, Madame la Maire lève la séance à 19h55

Le secrétaire de séance
M. LECHEVALIER Gilles

la Maire
Mme Dorothée RULENCE





